



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-septième session

Rome, 9-13 mars 2015

Politique de recouvrement des coûts de la FAO

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +3906 5705 5324

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm966f

RÉSUMÉ

- À sa cent cinquante-quatrième session, tenue en mai 2014, le Comité financier a approuvé les objectifs, les hypothèses et les principes relatifs à l'élaboration d'un cadre financier détaillé concernant le recouvrement des coûts, qui doit servir de base à une politique de recouvrement des coûts plus transparente et plus équitable dans laquelle les ressources extrabudgétaires sont considérées comme contribuant à l'exécution du Programme de travail de la FAO au sein d'un budget global.
- À sa cent cinquante-sixième session, tenue en novembre 2014, le Comité financier a examiné et approuvé la proposition du Secrétariat de modèle de cadre financier détaillé relatif au recouvrement proportionnel et intégral des coûts avec répartition des dépenses d'appui, ainsi que les nouvelles catégories de dépenses – dépenses opérationnelles directes (DOD), dépenses d'appui directes (DAD) et dépenses d'appui indirectes (DAI).
- On trouvera dans le présent document un projet de politique de recouvrement des coûts de la FAO, basé sur le modèle de cadre financier pour le recouvrement proportionnel et intégral des coûts, ainsi qu'un plan de mise en œuvre et un calendrier précisant les mesures de transition.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le projet de politique de recouvrement des coûts de la FAO et le plan de mise en œuvre de celle-ci, et à formuler les commentaires qu'il juge utiles, en vue de recommander au Conseil d'adopter ces éléments.

Projet d'avis

Le Comité financier:

- **a examiné la proposition de nouvelle politique de recouvrement des coûts de la FAO et le plan de mise en œuvre de celle-ci et a formulé ses commentaires à ce sujet;**
- **recommande au Conseil d'adopter ces éléments.**

I. Introduction

1. À sa cent cinquante-quatrième session, tenue en mai 2014, le Comité financier a examiné les informations actualisées sur l'élaboration d'un cadre financier détaillé relatif au recouvrement des coûts¹, y compris les questions financières et administratives et les questions de fonctionnement propres à la FAO et les évolutions récentes au sein du système des Nations Unies, et s'est félicité de ces informations. Le Comité a approuvé les objectifs, les hypothèses et les principes relatifs à l'élaboration d'un cadre financier détaillé concernant le recouvrement des coûts, qui doit servir de base à une politique de recouvrement des coûts plus transparente et plus équitable dans laquelle les ressources extrabudgétaires sont considérées comme contribuant à l'exécution du Programme de travail de la FAO au sein d'un budget global.

2. À sa cent cinquante-sixième session, tenue en novembre 2014, le Comité financier a examiné et approuvé la proposition du Secrétariat de modèle de cadre financier détaillé relatif au recouvrement proportionnel et intégral des coûts avec répartition des dépenses d'appui, ainsi que les nouvelles catégories de dépenses – dépenses opérationnelles directes (DOD), dépenses d'appui directes (DAD) et dépenses d'appui indirectes (DAI)².

3. Comme l'a demandé le Comité financier, on trouvera dans le présent document, aux fins d'examen et d'approbation, un projet de politique de recouvrement des coûts de la FAO, basé sur le modèle de cadre financier, qui remplacera l'actuelle politique de la FAO relative aux dépenses d'appui, ainsi qu'un plan de mise en œuvre et un calendrier précisant les mesures de transition.

II. Projet de politique de recouvrement des coûts de la FAO

4. Le projet de politique de recouvrement des coûts de la FAO figure en annexe 1. La politique définit la portée et les principes de l'approche, les nouvelles catégories de dépenses, les modalités de recouvrement des coûts – notamment les critères de mise en œuvre et les directives pour l'application souple du taux DAI (dépenses d'appui indirectes) – et les prescriptions en matière de suivi et d'information.

III. Plan de mise en œuvre et mesures de transition

5. Comme indiqué en novembre 2014, pour préparer un plan de mise en œuvre détaillé, il faut s'attacher à quatre grands éléments:

- a) préparer des directives claires pour la budgétisation des dépenses directes et indirectes à prévoir pour les projets;
- b) concevoir et mener une campagne de communication interne;
- c) informer les partenaires externes fournisseurs de ressources des mesures de transition et de mise en œuvre, et communiquer avec eux; et
- d) évaluer et régler les problèmes de mise en œuvre, notamment en proposant des modifications à la politique si nécessaire.

6. Le Secrétariat a indiqué que la mise en œuvre complète de la nouvelle politique de recouvrement des coûts nécessitera des modifications complexes des processus et procédures de budgétisation et de comptabilité. Il est proposé de mettre en œuvre la nouvelle politique, au moyen de mesures de transition, à partir du 1^{er} janvier 2016. On trouvera dans le tableau ci-après les différentes étapes de la mise en œuvre et les mesures de transition.

¹ FC 154/10.

² FC 156/7, CL 150/4, paragraphes 17-18.

Calendrier	Étape
avril-mai 2015	1. Composer l'équipe chargée de la mise en œuvre.
mai-juillet 2015	2. Appliquer le nouveau classement des dépenses par catégorie à toutes les dépenses et aux projets en cours de la FAO; analyser les résultats pour tirer des enseignements et mettre en évidence d'éventuelles structures de dépenses dans le nouveau classement par catégorie, pour les différents types de dépenses.
mai-novembre 2015	3. Recenser les implications en termes de budgétisation, de comptabilité et d'établissement des états financiers, tenir compte de ces implications et formuler les besoins fonctionnels. 4. Élaborer les directives de budgétisation et d'établissement des états financiers aux fins de l'application de la politique.
octobre-mai 2016	5. Mettre à jour les systèmes de l'Organisation (Système mondial de gestion des ressources, Système d'information sur la gestion du Programme de terrain, Système d'appui à la planification et à l'évaluation du programme, ainsi qu'à la présentation de rapports sur son exécution) s'agissant de la budgétisation, de la comptabilité et de l'établissement des états financiers.
novembre-janvier 2016	6. Élaborer et mener la campagne interne de formation et de communication. 7. Informer les principaux partenaires fournisseurs de ressources, notamment sur les mesures de transition.
À partir de janvier 2016	8. Lancer la mise en œuvre par phases, assortie des mesures de transition. - Pour tous les nouveaux projets en début de formulation, on applique pleinement la nouvelle politique. - Pour les projets en cours, on applique la politique en vigueur jusqu'à la date d'achèvement, à moins que les partenaires n'acceptent de modifier les budgets des projets.

Annexe I - Projet de politique de recouvrement intégral des coûts de la FAO

Portée et principes

1. La politique de recouvrement des coûts de la FAO porte sur le recouvrement intégral des coûts, proportionnellement aux montants engagés sur le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires, au titre du Programme de travail de la FAO dans le cadre d'un budget global, ce qui va dans le sens de la résolution A/RES/67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. La politique va:
 - a) aider la FAO à s'acquitter de son mandat, en veillant à une utilisation efficace des ressources et en renforçant les liens entre les activités normatives et les activités de développement, et renforcer ses capacités à cet égard;
 - b) s'aligner avec la politique de décentralisation, qui vise à permettre la prise de décision et à renforcer les activités au niveau des pays;
 - c) viser à la simplicité, la transparence, l'équité et la responsabilité, autant qu'il est raisonnable sur les plans financier et opérationnel;
 - d) adopter les pratiques en vigueur acceptées par les États Membres, les donateurs et les organes directeurs au sein du système des Nations Unies, et qui peuvent aider la FAO à s'acquitter du mandat qui lui est propre.

Définition des catégories de dépenses aux fins du recouvrement des coûts

3. La politique de recouvrement des coûts de la FAO s'appuie sur une structure de dépenses simplifiée qui comprend deux types de dépenses directes (dépenses opérationnelles directes et dépenses d'appui directes) et un type de dépenses indirectes (dépenses d'appui indirectes). Les dépenses d'appui peuvent être directes (DAD) ou indirectes (DAI).
4. Toutes les dépenses qu'implique la mise en œuvre du Programme de travail, toutes sources de financement confondues, sont classées en trois catégories:
 - a) Les dépenses opérationnelles directes (DOD) sont celles (autres que les dépenses d'appui directes) engagées pour l'obtention d'intrants spécifiques dont on a besoin pour mener une activité. Il s'agit par exemple des dépenses prévues dans les budgets des projets (coût du personnel affecté au projet, appui technique de la FAO, consultants, frais de déplacement, contrats, matériel, etc.);
 - b) Les dépenses d'appui directes (DAD) correspondent au coût des services dont on peut dire qu'ils contribuent à la fourniture des intrants spécifiques que l'on acquiert en engageant les dépenses opérationnelles directes. Elles correspondent notamment au coût des services financiers et informatiques et des services de gestion des ressources humaines, de sécurité et de suivi et d'évaluation. Elles ont trait à l'appui que l'Organisation doit assurer pour fournir les intrants spécifiques;
 - c) Les dépenses d'appui indirectes (DAI) sont celles qui contribuent à la réalisation des activités mais que l'on ne peut associer directement à leur mise en œuvre (par exemple les dépenses engagées pour la définition des politiques, la direction et la gestion exécutives, la gouvernance et la surveillance).

Modalités pour le recouvrement des coûts

5. La politique de recouvrement des coûts se fonde sur le recouvrement intégral des dépenses directes, le recouvrement proportionnel et intégral avec répartition des dépenses d'appui directes et l'application d'un taux de dépenses d'appui indirectes aux contributions volontaires.

a) Dépenses opérationnelles directes et dépenses d'appui directes

6. Toutes les dépenses directes associées aux programmes, aux projets ou aux activités financés par des contributions volontaires seront prévues dans le budget des projets et feront l'objet d'un recouvrement intégral.

7. Toutes les dépenses opérationnelles directes nécessaires pour la réalisation d'activités financées par des contributions volontaires seront budgétisées. L'appui technique de la FAO fait partie intégrante des dépenses opérationnelles directes.

8. Les dépenses d'appui directes seront budgétisées et feront l'objet d'un recouvrement proportionnel entre les différentes sources de financement, en fonction des dépenses opérationnelles directes pertinentes budgétisées dans le projet. Les dépenses d'appui directes sont attribuables aux dépenses opérationnelles directes³.

b) Taux de dépenses d'appui indirectes (taux DAI)

9. On recouvre les dépenses d'appui indirectes (DAI) en appliquant le taux DAI.

10. Pour établir ce taux, on applique le nouveau classement des dépenses par catégorie au niveau de ressources budgétisé dans le Programme de travail et budget tant pour les activités financées par le Programme ordinaire que pour celles financées par des ressources extrabudgétaires et en calculant le rapport entre les dépenses d'appui indirectes et les dépenses directes totales.

11. Après calcul, on a fixé le taux DAI à sept pour cent, pour autant que les cadres de décision, les niveaux de ressources et les aspects financiers et opérationnels actuels restent relativement constants.

12. On applique le taux DAI de sept pour cent à tous les projets, avec la souplesse définie dans la section suivante.

Souplesse dans l'application du taux DAI

13. Dans des circonstances spéciales et lorsque c'est justifié, on peut appliquer le taux DAI avec une certaine souplesse pour les cas suivants:

- a) les taux fixés par des organismes intergouvernementaux des organisations du système des Nations Unies (y compris des institutions et mécanismes de financement internationaux, par exemple le FEM);
- b) les comptes de fonds fiduciaires à long terme pour lesquels des modalités spécifiques en matière de dépenses d'appui ont été définies dans les statuts et les accords de financement (par exemple les commissions, les comités et les conventions créés au titre des articles XIV ou VI de l'Acte constitutif de la FAO);
- c) les contributions extrabudgétaires assorties de partenariats particuliers avec des modalités de partage des coûts ou d'aide complémentaire, par exemple la coopération Sud-Sud;
- d) les nouvelles modalités opérationnelles aux fins de l'exécution nationale, en totalité ou en partie, et le transfert de fonds en tant qu'agent d'administration ou agent de gestion;
- e) les accords complexes ou les modifications importantes des conditions de fourniture de ressources par les partenaires⁴ dont il faudra suivre et étudier avec soin les implications.

Sont exemptées de l'application du taux DAI les contributions destinées:

- f) à couvrir les frais de déplacement des participants de pays en développement à des conférences ou à des réunions de consultation relevant du mandat de la FAO;
- g) à la rénovation et à l'amélioration des locaux de la FAO (tant au Siège que dans les bureaux régionaux et sous-régionaux);
- h) aux fonds de parrainage destinés à financer des activités de sensibilisation ou de promotion;
- i) aux projets TeleFood.

³ Cela signifie que les dépenses d'appui directes sont liées à des dépenses opérationnelles directes précises d'activités financées par des contributions volontaires mais que cette relation ne peut pas être établie sans équivoque.

⁴ L'Union européenne révisé actuellement les conditions des financements multilatéraux.

14. Si des changements significatifs devaient survenir dans le contexte et les hypothèses, en particulier concernant les ajustements du niveau des opérations, compte tenu du caractère imprévisible des contributions extrabudgétaires, le taux DAI serait ajusté.

Impératifs de suivi et d'information

15. La mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts de la FAO fera l'objet d'un suivi et de rapports annuels qui seront soumis au Comité financier.

16. On révisera le taux DAI tous les deux ans, afin de tenir compte des changements survenant dans le contexte et les hypothèses. Le Secrétariat examinera les cas nécessitant une certaine souplesse ainsi que le contexte général de l'application du taux DAI, et les ajustements qui se révéleront nécessaires seront portés à l'attention du Comité financier.

17. Le taux DAI et le recouvrement proportionnel des dépenses d'appui directes par répartition remplaceront les trois taux PSC standard et les 15 taux PSC spéciaux en vigueur au titre de l'actuelle politique⁵ ainsi que le système de recouvrement ICRU à partir du 1^{er} janvier 2016, avec l'application de mesures de transition pour les projets existants.

⁵ Voir l'annexe 3 du FC 156/7.